
DELIBERATION N° 99.14 DU 26 OCTOBRE 1999

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 21 septembre 1999**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1999, sous réserve de la modification jointe en annexe.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 99.14 DU 26 OCTOBRE 1999

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1999

▪ *page 3 :*

Il y a lieu d'ajouter à la liste des présents au titre des usagers : **M. RUELLE**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 1999

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 1999

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni, à la Maison de la Chimie à Paris, sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 21 septembre 1999, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration
2. Election des deux Vice-Présidents
3. Désignation des membres des commissions du conseil d'administration :
 - commission des finances
 - commission des aides
 - commission des programmes et de la prospective
 - commission de la communication et des relations extérieures
4. Délégations de pouvoir données au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
5. Calendrier des principales réunions de 1999 et 2000

Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

M. AMOUROUX
 M. de BOURGOING
 M. FINEL
 M. GULUDEC
 M. JOURDAIN
 M. LARMANOU
 M. MARCOVITCH
 M. RIST
 M. SANTINI
 M. SAUVADET

▪ **Les usagers**

M. ANCELIN
 M. DESLANDES
 Mme ELSÉN
 M. GIARD
 M. GIRARDOT
 M. LANDAIS
 M. LEROY
 M. MICHELIER
 M. SCHOCKAERT
 M. VICAUD

▪ **L'Etat**

M. MÉADEL, Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
 M. OLIVER, Inspecteur Général Coordonnateur du bassin de la Seine
 M. ROUSSEAU, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France
 M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France
 M. VOGLER, Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

Assistaient également

M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. PIGEAUD,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. BÉZIAT,	Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEPAGE,	au titre de la DIREN de la région Ile-de-France - Membre du comité de bassin
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

Etait représentée

Mme CAROFF par M. HENRY au titre du Contrôle Financier des agences de l'eau

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur Général	
M. SAUVADET	M. LEMERLE
M. WINNINGER	M. MANEGLIER
Mme BAUDON	M. PICARD
M. CADIOU	M. WULF
M. CUSTOT	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. MERVILLE
M. ROUSSEL
M. de VAULX

Avaient donné pouvoir

M. MERVILLE à M. SANTINI
M. MARCOVITCH à M. RIST pour les derniers points de l'ordre du jour.

M. le Préfet DUPORT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h30 en prononçant le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,*

Je suis heureux de vous réunir pour la première réunion du nouveau conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre élection qui marque la confiance que vous portent vos collègues, de dire aux anciens que je suis heureux de les retrouver et aux nouveaux membres que nous les accueillons avec plaisir et intérêt pour les idées et convictions dont ils sont porteurs.

Notre réunion sera en principe brève puisqu'il s'agit pour l'essentiel d'arrêter des dispositions d'organisation pour permettre le fonctionnement de l'agence et en premier lieu l'attribution des aides. Nous nous retrouverons le 26 octobre avec un ordre du jour plus classique qui comportera notamment le projet de budget de l'an 2000.

J'ai dit ce matin au comité de bassin l'importance du rôle des organismes de bassin et je voudrais simplement préciser ces propos pour le conseil d'administration. C'est lui qui a la charge d'arrêter le programme d'intervention de l'agence de l'eau, et de veiller à sa bonne exécution. Même si pour sa préparation nous nous appuyons largement sur le comité de bassin –qui in fine doit donner un avis conforme aux assiettes et aux taux des redevances- c'est à nous qu'il appartient d'opérer les arbitrages nécessaires.

Nous verrons bien dans les détails les aménagements que le vote du Parlement introduira dans nos pratiques actuelles mais je ne doute pas que le rôle du conseil d'administration reste essentiel.

Pour l'exécution du programme et en premier lieu pour l'attribution des aides, la responsabilité nous incombe directement. Nous en déléguons une partie pour les aides classiques de faible montant au directeur de l'agence, mais nous sommes garants pour l'ensemble de l'efficacité de cette dépense publique.

Efficacité, cela veut dire souplesse pour s'adapter aux divers cas particuliers, mais aussi pertinence des priorités notamment pour le long terme et rigueur et sélectivité dans les choix.

Je vous rappelle –cela a été dit ce matin- qu'il s'agit pour les cinq ans du VII^{ème} programme de 36 Milliards de Francs de travaux et près de 25 Milliards de Francs d'aides. L'importance du bon emploi de telles sommes ne vous échappe pas dans le domaine de l'eau où les besoins et les enjeux sont immenses et je sais que je peux compter sur votre concours pour améliorer encore l'efficacité et la transparence dans la conduite du programme.

Voilà, en m'excusant de ce que ce rappel peut avoir de superflu pour les anciens et un peu solennel pour les nouveaux, ce que je souhaitais vous dire en préambule pour que nous agissions en toute responsabilité.

Notre ordre du jour comporte cinq points :

- *l'examen du règlement intérieur,*
- *l'élection des deux Vice-Présidents,*
- *la désignation des membres des commissions,*
- *la délégation de pouvoir au directeur de l'agence,*
- *et le calendrier des prochaines réunions.*

Sauf si l'un d'entre vous souhaite s'exprimer au préalable, je vous propose d'en venir à cet ordre du jour. »

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. DUPORT déclare :

« Nous devons avant tout, convenir des conditions dans lesquelles nous allons mener nos travaux. Cette organisation est prévue dans le projet de règlement intérieur que vous avez trouvé dans votre dossier. Celui-ci comporte quelques modifications par rapport au précédent :

- *celles en caractère gras sont obligatoires puisqu'elles reprennent des dispositions réglementaires,*
- *celles signalées en marge sont en fait des mises à jour d'ordre pratique.*

La plupart d'entre vous le connaissent et je ne crois pas nécessaire d'entrer dans de grands détails compte tenu du reste de notre ordre du jour. Ceci étant, M. ROCHE va nous le présenter rapidement et je répondrai bien entendu à toutes questions que vous pourriez poser.

M. ROCHE, vous avez la parole. »

M. ROCHE attire l'attention des membres du conseil d'administration sur les articles les plus importants du projet de règlement intérieur :

Article 1^{er} :

Il est rappelé que le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et qu'il peut être convoqué à l'initiative du Premier Ministre ou de la majorité des membres du conseil d'administration.

Les convocations sont adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion, les documents qui s'y rapportent et l'ordre du jour au moins huit jours avant.

Article 2 :

Il est précisé que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. La représentation ne pouvant être assurée que par un membre du conseil appartenant à la même catégorie que le membre représenté.

Article 3 :

Les Vice-Présidents sont élus pour trois ans selon les modalités rappelées dans le règlement intérieur.

Article 8 :

Il est rappelé que le Directeur de l'agence, le Commissaire du Gouvernement, le Contrôleur Financier et l'Agent Comptable participent aux travaux du conseil d'administration avec voix consultative et que le Directeur peut se faire assister par toute personne de son choix.

D'autre part, le Président et le Vice-Président du comité de bassin sont invités à assister aux réunions du conseil d'administration et de ses commissions.

Article 9 :

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 :

Les délibérations prises par le conseil d'administration sont transmises, dans les deux mois, au Ministre chargé de l'Environnement qui peut faire opposition à leur application dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Les délibérations relatives au budget, aux emprunts et à l'attribution des aides sont en outre transmises pour approbation au Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 12 :

Les modifications proposées sur le projet de procès-verbal sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration lors de la réunion suivante.

Article 13 :

Cet article concerne l'organisation du conseil d'administration. Il précise que le conseil d'administration s'appuie sur quatre commissions :

- la commission des finances chargée d'examiner les dossiers présentés par le Directeur de l'agence au conseil d'administration et ayant une incidence financière.
- la commission des aides qui se réunit très activement. Elle comporte au moins un représentant des collectivités territoriales, au moins un représentant des usagers et au moins un représentant de l'Etat.

Elle donne un avis conforme sur les projets de décision présentés par le Directeur relatifs aux demandes d'aides.

- la commission de la communication et des relations extérieures chargée de proposer au conseil une politique de communication et de relations extérieures.
- la commission des programmes et de la prospective chargée de proposer au conseil d'administration une politique d'intervention de l'agence et d'arrêter la doctrine relative aux modalités d'application du programme.

Les deux dernières commissions sont ouvertes aux membres du comité de bassin.

Article 14 :

Le conseil d'administration sera amené à examiner au point suivant les délégations faisant référence à cet article du règlement et au décret n° 66.700.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération n° 99.12).

2. ELECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

M. DUPORT déclare :

« L'ordre du jour appelle maintenant l'élection des deux Vice-Présidents de notre conseil d'administration. Je rappelle que les deux Vice-Présidents sont choisis obligatoirement parmi les représentants des collectivités territoriales ou parmi ceux des usagers.

Cependant, il est d'usage qu'un Vice-Président soit choisi parmi les représentants des collectivités locales et l'autre parmi les usagers. Je propose donc de reconduire cette pratique.

Y-a-t-il une objection à cette proposition ? »

Constatant qu'il n'y a pas d'opposition à cette proposition, M. DUPORT recueille les candidatures.

M. PIGEAUD propose, au titre des usagers, la candidature de M. Claude LANDAIS.

Il rappelle que M. LANDAIS est au comité de bassin en tant que représentant des industriels. Il est membre du conseil d'administration depuis 1993.

Il témoigne de l'assiduité et de la rigueur de M. LANDAIS notamment en tant que membre de la commission des aides.

M. LANDAIS accepte d'être candidat.

M. GALLEY propose la candidature de M. le Ministre SANTINI.

Il rappelle que M. SANTINI est Vice-Président sortant du conseil d'administration. Il note que l'assemblée a pu apprécier la justesse de ses vues.

Il observe que sa candidature se justifie également du fait que M. SANTINI appartient à la région Ile-de-France alors que M. LANDAIS est de Seine-Aval. Il est de plus Président du SEDIF. Ce syndicat occupe en effet une place majeure en Ile-de-France.

Enfin, depuis longtemps, M. SANTINI est un avocat de la politique de l'eau notamment en Ile-de-France où il en est un responsable important.

M. SANTINI accepte d'être candidat.

M. DUPORT prend note de la candidature de M. Claude LANDAIS présentée par M. PIGEAUD et de M. André SANTINI présentée par M. GALLEY.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures pour les postes de Vice-Présidents du conseil d'administration.

Il rappelle que le règlement intérieur prévoit que ce choix résulte normalement d'un vote au scrutin secret uninominal à deux tours.

Cependant, du fait qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il propose un vote à main levée, le résultat du vote ne faisant aucun doute.

Il constate qu'il n'y a pas d'objection sur cette proposition. Il demande donc aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur ces deux candidatures à main levée.

**M. Claude LANDAIS et M. André SANTINI sont élus à l'unanimité
Vice-Présidents du conseil d'administration.**

M. DUPORT déclare :

« Je rappelle que la durée du mandat que vous avez confié à M. LANDAIS et à M. SANTINI est de trois ans.

Je suis très heureux d'être le premier à féliciter nos deux Vice-Présidents et à leur dire au nom de l'assemblée la confiance que nous plaçons en eux. »

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **commission des finances**
- **commission des aides**
- **commission des programmes et de la prospective**
- **commission de la communication et des relations extérieures**

M. DUPORT déclare :

« Le point n° 3 de l'ordre du jour prévoit maintenant la désignation par vos soins des représentants de votre conseil dans les quatre commissions prévues au règlement intérieur.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance des choix auxquels vous allez procéder et le rôle essentiel que jouent nos commissions dans la préparation de nos travaux. Certaines d'entre-elles se réunissent fréquemment : 6 fois par an pour la commission des aides. Vous allez donc devoir vous répartir une charge de travail relativement substantielle, dans la mesure où votre présence effective aux séances de ces commissions est évidemment tout-à-fait importante.

Le règlement intérieur nous éclaire sur le rôle et l'importance de ces commissions et je n'y reviendrai pas. Par contre, ce même règlement ne précise ni les modalités de désignation, ni le nombre des candidats retenus qui est laissé à votre discrétion. Je vous propose donc de recueillir les candidatures qui voudront bien se manifester et d'examiner si l'ensemble vous semble équilibré.

*Nous allons commencer par la désignation des membres de la **commissions des finances**.*

Quels sont ceux parmi vous mes chers collègues qui souhaitent faire partie de la commission des finances ? »

Sont déclarés membres de la commission des finances :

- M. CAUSSIN ou Mme JOVY
- M. GIARD
- M. GIRARDOT
- M. LARMANOU
- M. MÉADEL
- M. MICHELIER
- M. TRUCHOT

M. DUPORT déclare :

« Les membres de cette commission étant désignés, je vous propose que son Président soit dès maintenant élu. Je vous rappelle que le Président sortant est M. MÉADEL poursuivant ainsi une longue tradition qui veut que le représentant du budget préside cette commission.

M. MÉADEL, êtes-vous candidat ? »

M. DUPORT constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. MÉADEL. Il propose donc d'élire M. MÉADEL Président de la commission des finances à main levée des membres de la commission des finances.

M. MÉADEL est déclaré Président de la commission des finances à l'unanimité.

M. DUPORT déclare :

*« Nous allons poursuivre nos désignations par les membres de la **commission des aides**. Celle-ci doit comprendre au moins :*

- *un représentant des usagers,*
- *un représentant des collectivités territoriales,*
- *un représentant de l'Etat.*

Qui parmi vous souhaite siéger à la commission des aides ? »

Sont déclarés membres de la commission des aides :

- | | |
|--------------------------|---|
| ▪ M. AMOUROUX | ▪ M. MERVILLE |
| ▪ M. CAUSSIN ou Mme JOVY | ▪ M. MICHELIER |
| ▪ M. DESLANDES | ▪ M. OLIVER |
| ▪ Mme ELSEN | ▪ M. RIST |
| ▪ M. FINEL | ▪ M. ROUSSEAU |
| ▪ M. GIARD | ▪ M. RUELLE |
| ▪ M. GIRARDOT | ▪ M. SANTINI |
| ▪ M. GULUDEC | ▪ M. SAUVADET |
| ▪ M. LANDAIS | ▪ M. TRUCHOT |
| ▪ M. LARMANOU | ▪ M. VICAUD |
| ▪ M. LEROY | ▪ M. VOGLER |
| ▪ M. MÉADEL | ▪ M. l'Ingénieur Régional du Génie Sanitaire
DRASS Ile-de-France |

M. DUPORT déclare :

« Comme pour la précédente commission, je propose d'en élire son Président dès maintenant.

Y-a-t-il parmi les membres de la commission des aides, un candidat à ce poste ? Il aura la lourde charge de succéder à M. PIGEAUD qui a tenu ce rôle avec le talent que nous savons pendant ces six dernières années.

Je constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. LANDAIS

Comme pour la précédente commission, je sou mets cette élection au vote à main levée des membres de la commission des aides.

Je déclare donc M. LANDAIS, Président de la commission des aides à l'unanimité.

*Nous allons maintenant compléter les désignations au sein des deux dernières commissions du conseil : celles des **programmes et de la prospective** et de la **communication et des relations extérieures**.*

Pour des raisons de calendrier, nous avons été contraints, le Président GALLEY et moi-même d'inverser la procédure de désignations des membres de ces deux commissions du conseil d'administration élargies aux membres du comité de bassin.

Pour ces deux dernières commissions (programmes et prospective et communication et relations extérieures), je vous propose que chacun complète le feuillet figurant au dossier au point n° 3 et qu'il soit remis au Secrétariat du conseil afin que vous soyez invités aux réunions des commissions auxquelles vous vous serez inscrits.

Les Présidents de ces commissions seront désignés à l'occasion de leur première réunion dans cette nouvelle configuration.

Cependant, comme ils doivent être membres du conseil d'administration, je propose que nous enregistrons les candidatures pour éventuellement en débattre. Je vous rappelle que M. de BOURGOING est le Président sortant de la commission des programmes et de la prospective et que M. FINEL est le Président sortant de la commission de la communication et des relations extérieures. »

4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

M. DUPORT déclare :

« Le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966, relatif aux agences de l'eau, prévoit que le conseil d'administration peut accorder au Directeur de l'agence des délégations de pouvoir dans certains domaines, précisément désignés, notamment en matière d'attribution des aides financières et pour la mise en œuvre du programme.

Cette disposition avait déjà été mise en place par les précédents conseils d'administration.

Il vous est donc proposé de la reconduire.

M. ROCHE va nous donner quelques explications sur ce point. »

M. ROCHE précise que les délibérations de délégations de pouvoir ont pour objet de donner au Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie les moyens d'exécuter la politique définie par le conseil d'administration.

Il indique que cette possibilité fait l'objet de deux délibérations principales qu'il est proposé de reconduire correspondant à différentes délégations de pouvoir complétées par un ensemble de délégations soit très ponctuelles sur des dossiers spécifiques ou concernant des modifications des deux délibérations fondatrices.

Il commente plus précisément les délibérations n° 96.20 et 96.21 du 5 novembre 1996.

La délibération n° 96.21 permet au Directeur de l'agence de décider de l'attribution des aides après avis conforme de la commission des aides et d'opérer, après avis de cette même commission et à l'intérieur des dotations globales annuelles arrêtées par le conseil d'administration, les transferts d'autorisations de programmes nécessaires à son exécution.

Cette même délibération prévoit une délégation au Directeur pour des conventions ou des contrats type et enfin l'attribution d'aides de faible montant (*le seuil initialement de 150.000 F a été porté à 250.000 F par délibération du conseil d'administration n° 98.5*).

La délibération n° 96.20 traite des questions d'ordre général concernant l'agence pour son fonctionnement courant.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération n° 99.13).

5. CALENDRIER DES PRINCIPALES RÉUNIONS DE 1999 ET 2000

M. DUPORT déclare :

« Avant de nous quitter, il me semble qu'il serait de bonne organisation d'arrêter à titre prévisionnel les dates de réunions pour la fin de l'année et l'année prochaine.

Je souhaite vivement pour ma part que vous soyez tous présents à ces réunions dont certaines sont essentielles dans la vie de l'agence. »

◇ Réunions du conseil d'administration :

- le 26 octobre 1999 pour examiner le projet de budget 2000,
- le 23 mai 2000 pour examiner la décision modificative n°1 2000 et le VIII^{ème} programme,
- le 24 octobre 2000 pour le budget 2001.

◇ Réunions de la commission des finances :

- le 14 octobre 1999,
- le 10 mai 2000,
- le 10 octobre 2000.

◇ Réunions de la commission des aides :

- le 6 octobre 1999,
- le 8 décembre 1999,
- le 1^{er} février 2000,
- le 28 mars 2000,
- le 16 mai 2000,
- le 4 juillet 2000,
- le 3 octobre 2000,
- le 5 décembre 2000.

◇ Réunion du comité de bassin :

- le 16 décembre 1999,

◇ Réunion de la commission des programmes et de la prospective :

- le 24 novembre 1999,

◇ Réunion de la commission de la communication et des relations extérieures :

- le 5 octobre 1999,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30
